

# LES CARNETS DU TEMPS

Mensuel d'information culturelle du jeune officier

Vie professionnelle

Argumentation

Curiosité Vivacité

Examen

Discours

Réflexion



Culture

Soutien

Exposé



Encadrement

Compréhension

Engagement

- La crise des *subprimes*
- Les formes d'entreprises
- Les 40 ans de Martin Luther King

Centre d'études stratégiques aérospatiales  
Centre d'enseignement militaire supérieur Air  
[www.cesa.air.defense.gouv.fr](http://www.cesa.air.defense.gouv.fr)  
[www.eoaa.air.defense.gouv.fr](http://www.eoaa.air.defense.gouv.fr)





*La Nef des fous*, Jérôme Bosch (1450-1516),  
cf. *Les Carnets du Temps* n° 54 de février 2009.

## Préface

Après les transformations effectuées dans le cadre d'*Air 2010*, les réformes de grande ampleur lancées à l'été 2008 soulignent la nécessité de s'adapter à un environnement qui a profondément évolué et évoluera encore dans un monde toujours plus complexe.

S'adapter au milieu est une des qualités fondamentales du chef militaire, qualité qui demande ouverture d'esprit, honnêteté intellectuelle et courage des remises en question, mais ne peut s'affirmer que sur la base de vastes connaissances. C'est ce à quoi le Centre d'enseignement militaire supérieur Air (CEMS Air) souhaite contribuer au travers des *Carnets du temps*, en apportant une matière riche et variée visant à affermir la culture générale des capitaines du XXI<sup>e</sup> siècle. En effet, il faut rester convaincu que « ...*la véritable école du commandement est la culture générale...* » (général de Gaulle : *Vers l'armée de métier*).

Les *Carnets du temps* poursuivent ainsi leur objectif d'apporter aux jeunes officiers que vous êtes un fonds culturel indispensable, constitué de trois cents idées maîtresses relevant de onze domaines majeurs. Pour ce faire, le CEMS Air est aidé par un comité pédagogique composé de personnalités éminentes des mondes académique, diplomatique, universitaire et de la Défense qu'il convient ici de remercier pour leur précieuse contribution.

Je ne peux que vous encourager à lire régulièrement cette publication, à laquelle le Centre d'études stratégiques aérospatiales (CESA) participe pour une large part, et qui vous aidera à façonner vous-même les outils dont vous aurez besoin pour faire face aux situations complexes d'un monde toujours incertain.

Colonel Carlos Martinez,  
commandant du Centre d'enseignement militaire supérieur Air



Martin Luther King

**Centre d'enseignement militaire supérieur Air (CEMS Air)**  
1, place Joffre, 75007 PARIS

**Directeur de la publication :**  
Col Carlos Martinez

**Rédacteur en chef :**  
Lcl Nicolas Naudin

**Rédacteur en chef adjoint :**  
Asp Gaëlle Vigy

**Rédacteurs du CESA :**  
Adc Sylvaine Thébault (R)  
Adj Jean-Paul Talimi  
Sgt Cassandre Davaic  
Sgt Fanny Coffin

**Rédacteurs en chef techniques :**  
Cne Denis Poucet  
Ltt Muriel Berger

**Maquette :**  
M. Emmanuel Batisse  
M. Philippe Bucher  
Cal Stéphanie Pointin

**Crédits photographiques :**  
Fonds documentaire de la bibliothèque du CESA

**Diffusion :**  
M. Pierre d'Andre  
Cal Julien Biguine  
Avt Tatiana Romany

**Correspondance :**  
CEMS Air - BP 43  
00445 ARMÉES  
Tél. : 01 44 42 80 64  
MTBA : 821 753 80 64  
st.cesa@inet.air.defense.gouv.fr

**Impression :**  
Atelier de photographie et de reproduction de l'armée de l'air (APRAA) 26 boulevard Victor 00450 ARMÉES

**Direction de l'APRAA :**  
Ltt Dominique Birades  
Tirage 4 500 exemplaires

Les opinions émises dans les articles n'engagent que la responsabilité des auteurs.

**TOUS DROITS DE REPRODUCTION RÉSERVÉS**

ISSN 1769-4752

## Relations internationales

Les réfugiés ..... 4

## Économie

La crise des *subprimes* ..... 6

## Stratégie

Les cultures stratégiques ..... 8

## Philosophie

Michaël Walzer - Qu'est-ce qu'une guerre juste ? ..... 10

## Géopolitique

Les grands noms de la géopolitique allemande ..... 12

## Histoire de l'aéronautique militaire

L'ordonnance du 7 janvier 1959 et son évolution jusqu'en 1964. L'adaptation de l'armée de l'air à la nouvelle politique de défense ..... 14

## Droit et institutions

Les formes d'entreprises ..... 16

## Sciences

Les nouvelles énergies ..... 18

## Histoire

La révolution américaine ..... 20

## Pensée politique

Démocratie et idéologie ..... 22

## La bibliothèque essentielle

Descartes (1596-1650), *Discours de la méthode* ..... 24

## Résonance du passé

« *J'ai un rêve* » ..... 26

**Au fil de la plume** ..... 28

## Les réfugiés

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, la communauté internationale dut faire face à plus de quarante millions de réfugiés et déplacés. Aussi, l'Organisation des Nations unies (ONU) créa-t-elle, en 1946, l'**Organisation internationale des réfugiés** puis en décembre 1950 le **Haut Commissariat pour les réfugiés** (HCR), en décembre 1950. En juillet 1951, la **Convention relative au statut des réfugiés** fut adoptée. À ce jour, cette convention, signée par plus de cent quarante pays, définit comme réfugié « *toute personne qui se trouve hors de son pays d'origine et qui risque réellement d'être victime de graves atteintes à ses droits fondamentaux à cause de ce qu'elle est ou de ce qu'elle croit. Cette personne ne peut pas ou ne veut pas retourner dans son pays parce que son gouvernement ne peut pas ou ne veut pas assurer sa protection* ».

Cinquante ans plus tard, le HCR prend en charge **26 millions de personnes déplacées internes et 11,4 millions de réfugiés**. Aucun continent n'est épargné mais la majorité des réfugiés vient des pays pauvres : au Proche-Orient, l'UNRWA<sup>(1)</sup> s'occupe de 4,1 millions de Palestiniens ; en Afghanistan, les deux décennies de guerre et la guerre civile ont poussé plus de trois millions d'Afghans à se réfugier au Pakistan et en Iran. En 1991, la proclamation d'indépendance de la Slovénie et de la Croatie a provoqué la plus grave crise de réfugiés en Europe depuis la seconde guerre mondiale. Aujourd'hui, les Irakiens (près de deux millions, principalement en Syrie et en Jordanie) représentent près de la moitié de tous les réfugiés placés sous le mandat du HCR. Ils sont suivis par les Colombiens (552 000), les Soudanais qui essuient une grave crise au Darfour (523 000) et les Somaliens (457 000).

Les organisations chargées des réfugiés se soucient désormais de trouver des solutions durables aux « **crises humanitaires prolongées** » car, après une baisse du nombre de réfugiés de 2001 à 2005, la courbe a eu tendance à s'inverser ces trois dernières années. Les réfugiés sont hébergés le plus souvent dans des camps qui leur fournissent une survie matérielle, mais où la sécurité et les services d'éducation ou de santé ne sont pas toujours bien assurés. D'autres organisations, telles que **Action contre la faim** ou le **Comité international de la Croix-Rouge** (CICR) sont chargées d'instaurer, sur place, les meilleures conditions de vie possibles. Par ailleurs, l'**Organisation internationale pour les migrations** (OIM) couvre les programmes de migrations

humanitaires, d'aide au développement et de coopération technique, par lesquels elle offre une aide aux gouvernements, mais aussi aux agences intergouvernementales et non gouvernementales.

Au-delà de l'intervention d'urgence, il est nécessaire d'**organiser le rapatriement** ou, à défaut, l'installation de ces populations dans un **pays d'accueil**. Ce dernier processus se heurte cependant aux **politiques restrictives en matière d'asile** instaurées par les pays développés. Selon la Déclaration universelle des droits de l'homme, « *devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays* ». Toutefois, le droit d'accorder l'asile demeure la prérogative des États et n'a été incorporé, à ce jour, dans aucun instrument international contraignant. Actuellement, face au nombre croissant des demandes et faisant parfois écho à l'actualité internationale (attentats du 11 septembre 2001), certains pays ont renforcé leur politique relative aux réfugiés. Ceux qui ne satisfont pas à certains critères sont dès lors susceptibles d'être expulsés et ne peuvent, en dernier ressort, que recourir à la protection internationale. En Europe, les États membres de l'Union s'efforcent d'harmoniser leur législation et, afin d'être en conformité avec les accords de Schengen, la France a modifié sa Constitution : les modalités d'octroi d'asile ont été durcies, le traitement des demandes accéléré et le flux des réfugiés stabilisé. Pour sa part, le HCR exhorte les autres organisations internationales, comme la Banque mondiale ou le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), à élaborer des projets communs fondés sur le principe dit des « 4R/DIL » : rapatriement, réintégration, réhabilitation, reconstruction/développement par l'intégration locale.

**Trente-cinq millions de personnes sont aujourd'hui pris en charge par des organisations spécialisées dans l'action auprès des réfugiés. Cependant, la communauté internationale estime à deux cents millions le nombre de personnes qui, en raison d'une famine, d'une catastrophe naturelle ou d'une guerre, risquent de devoir migrer provisoirement ou définitivement. Pour ceux-là, aucun organisme n'a encore été créé.**

1. Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Cet organisme permet à l'ONU de pointer la question spécifique de création d'un État palestinien.

Sous la haute direction de monsieur André Lewin, ambassadeur de France

Sergent-chef Jérémie Alligier, ancien rédacteur au CESA  
et sergent Cassandre Davaïc, rédactrice au CESA

## La crise des *subprimes*

Les *subprimes*, crédits à risque prenant la forme de prêts hypothécaires, ont été accordés aux États-Unis à une clientèle peu solvable ou à l'historique de crédit difficile sous réserve d'un taux d'intérêt révisable, majoré par une « prime » chargée de compenser les risques pris par le prêteur.

**Le marché des *subprimes* s'est développé aux États-Unis dans les années soixante et a connu un essor important dans les années quatre-vingt-dix. La valorisation constante de l'immobilier devait permettre aux prêteurs de faire face aux risques individuels accrus grâce à la garantie hypothécaire. Sa part est passée de 10 % des crédits souscrits en 2001 à plus de 30 % en 2006. Cette hausse s'explique par une demande accrue des ménages qui pouvaient facilement accéder à la propriété grâce à un taux, dans un premier temps, très bas. Les établissements ont donc dû produire un volume croissant de crédits *subprimes*, augmentant le volume des liquidités sur le marché. En 2006, un krach de ces prêts américains a déclenché, dès l'été 2007, une crise mondiale incluant la chute des marchés financiers et une crise des liquidités bancaires : c'est la crise des *subprimes*.**

*L'environnement dans lequel s'est déclenchée la crise.* Elle est née, notamment, de la combinaison de deux éléments : la baisse des prix de l'immobilier et la montée des taux d'intérêt, mais aussi de la méconnaissance et de la mauvaise évaluation du risque pour ce type de crédit par les acteurs du marché.

Les prix de l'immobilier ont en effet chuté d'environ 20 % les dix-huit derniers mois précédant la crise. Le dégonflement de la bulle immobilière a pénalisé à la fois le prêteur et l'emprunteur, les mettant, tous deux, en situation de faillite ou de quasi-faillite. Les établissements spécialisés dans la vente des *subprimes* ont perdu la garantie de l'hypothèque face aux faillites personnelles des ménages puisque la vente du bien ne pouvait plus couvrir la perte. Le second s'est vu retirer le bénéfice du remboursement différé du capital imputé sur le prix de revente – augmenté d'une plus-value – à cause de l'essoufflement de la valorisation des biens immobiliers. Parallèlement, l'afflux de biens saisis mis en vente sur le marché a aggravé le déséquilibre en faisant encore baisser les prix. Au même moment, entre 2004 et 2006, les taux non fixes ont augmenté car la *Federal Reserve Bank* (Fed) a progressivement relevé son taux directeur de 1 % à 5,25 %.

Les défaillances dans la surveillance du risque de crédit sont venues des prêteurs mais aussi des agences de notation des actifs, servant de référence aux acteurs du marché : elles ont sous-évalué le risque de cette classe d'actifs et n'ont pas informé correctement les banques. Ces dernières ont peu examiné le risque puisqu'elles avaient recours à son transfert sur le marché financier grâce au mécanisme de *titrisation* <sup>(1)</sup> alors que les établissements non régulés (courtiers) ont simplement collecté les commissions... Cette crise s'est étendue au monde entier car les acheteurs de titres étaient internationaux. Elle a provoqué une perte de confiance générale dans le système financier qui a suffi à assécher la liquidité de marché liée à la confiance que les acteurs ont accordée aux actifs, même si la liquidité au niveau macro-économique était importante. Enfin les banques centrales ont été amenées à injecter des liquidités dans le marché interbancaire et à assouplir leur politique monétaire (la Fed en septembre 2007) de peur que la crise ne touche la sphère de l'économie réelle.



DR

Plus de 60 milliards d'euros ont été investis pour sauver les banques anglaises de la crise des *subprimes*. Le ministre des Finances britannique Alistair Darling manifeste avec une valise devant le 11 Downing Street, le 12 mars 2008.

*Quelles sont les solutions ?* La plupart des recommandations à ce sujet visent à une meilleure transparence des opérations réalisées sur le marché, un meilleur contrôle des agences de notation ou encore un renforcement du pouvoir des banques centrales. Cependant, si la situation appelle à une régulation, la ré-intermédiation doit être modérée et fine car une contrainte trop brutale freinerait la croissance justement stimulée par les innovations financières. Enfin, dans un climat où les banques et les systèmes financiers sont fragilisés, la crise des *subprimes* participe au ralentissement de la conjoncture.

1. Titrisation : technique rendant négociables, sur un marché financier, des créances inscrites à l'actif des banques. Elles n'assurent plus le financement des créances titrisées. On observe une baisse du rôle d'intermédiaires financiers des banques entre prêteurs et emprunteurs (désintermédiation). Elles se déchargent ainsi du risque sur une autre entité économique (fonds commun de créances) qui émet des titres achetés par des acheteurs dans le monde entier (fonds de pension, assurances, autres banques...). D'où éparpillement des risques et extension de la crise au plan international.

Sous la haute direction de madame Denise Flouzat, recteur d'académie, professeur des universités et ancien membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

# Les cultures stratégiques

L'analyse des doctrines stratégiques dite « culturaliste » part de l'idée selon laquelle chaque peuple aurait une manière de faire la guerre qui lui serait propre. Si l'idée elle-même est très ancienne (elle remonte au moins à Tacite), elle passe par un regain d'intérêt à la fin des années soixante-dix avec les travaux de Victor Hanson, d'Edward Luttwak et de Colin Gray, et connaît aujourd'hui un développement important. On peut notamment citer en langue française (peut-être n'est-il pas utile de le préciser) les travaux récents de Bruno Colson sur les cultures stratégiques américaine et française.

## Qu'est-ce qu'une culture stratégique ?

En première approximation, la culture stratégique regroupe l'ensemble des aspects intellectuels liés à la stratégie dans une civilisation ou un pays donné. Elle est ainsi enracinée dans l'histoire, la géographie, la culture politique et les attitudes des élites politiques et militaires du pays en question.

**Plus précisément, « la culture stratégique désigne l'ensemble des pratiques traditionnelles et des habitudes de pensée qui, dans une société, gouvernent l'organisation et l'emploi de la force militaire au service des objectifs politiques. » (Bruno Colson)**

## Quelques exemples de cultures stratégiques

La plus connue et la plus étudiée est à l'évidence la culture stratégique américaine. Décrite notamment par Russel Weigley dans *The American Way of War*, elle se caractérise par certains traits bien marqués que le processus récent de transformation des forces armées américaines ne remet pas en cause : stratégie d'anéantissement par emploi massif de la force ; accent mis sur la supériorité technique et sur la puissance de feu avec, corrélativement, une recherche de la limitation des pertes humaines (« *Fire power is cheaper than manpower* ») ; concept de centre de gravité hérité de Clausewitz et de Jomini.

La culture stratégique française est peut-être plus difficile à définir. Elle reposait traditionnellement sur la confiance dans la supériorité du soldat français héritée du mythe des volontaires de l'an II et de Valmy. On peut y ajouter le primat du choc et celui de l'exécution, par rapport à celui de la préparation. À l'époque nucléaire, elle reste une culture de l'indépendance nationale où le rang et le *leadership* européen de la France sont assurés par une stratégie militaire de dissuasion du faible au fort fondée sur le principe de suffisance.

La culture stratégique allemande reposait sur la qualité de l'organisation et de la logistique ; sur le savoir-faire opérationnel des états-majors ; sur l'initiative tactique laissée aux chefs à tous les niveaux (*Auftragstaktik*) ;

et enfin sur une combinaison très efficace du feu et de la manœuvre issue d'un sens tactique particulièrement développé.

La culture stratégique russe s'appuie sur la recherche du choc, se caractérise par une résistance à l'outrance fondée sur le nombre et l'endurance du soldat et parfois sur le recours aux stratégies de substitution (partisans de 1812 et de 1941-1944).

Enfin, dernier exemple, la culture stratégique japonaise traditionnelle, et c'est peut-être un lieu commun de le souligner, s'appuyait sur le mépris de la mort et, corrélativement, sur le mépris de l'adversaire qui se rend, ainsi que sur l'emploi de la ruse (influence de Sun Zi sur les cultures stratégiques asiatiques). Sur un plan plus général, elle se caractérise par une adaptation rapide au progrès technique occidental (révolution Meiji).

## Conclusion

L'importance de la notion de culture stratégique doit être nuancée quelque peu. En premier lieu, les cultures stratégiques nationales peuvent tout à fait s'accompagner de cultures que l'on pourrait qualifier de « corporatistes ». Ainsi, aux États-Unis, l'*US Air Force* doit beaucoup plus à Clausewitz et à Douhet qu'à Jomini. De même, la *Navy* reconnaît plutôt l'influence dominante de Mahan. En second lieu, le cadre général que constitue une culture stratégique est rarement rigide et n'interdit pas un certain **pluralisme doctrinal**, source d'évolution. Les années quatre-vingt ont ainsi connu aux États-Unis une résurgence doctrinale de la guerre de manœuvre au sein des *Marines* et de l'*Army* sous l'impulsion de John Boyd et de William Lind. **La culture stratégique en effet n'est jamais statique.** Elle reste en évolution constante. Enfin, à l'époque contemporaine, les cultures stratégiques nationales sont de plus en plus nivelées par une approche technicienne qui tend vers une **homogénéisation** des structures, des doctrines et des procédures. L'analyse culturaliste garde cependant toute son importance aujourd'hui avec les conflits asymétriques, dans lesquels la compréhension de la mentalité de l'ennemi est souvent une condition essentielle du succès, ce qui semble parfois être quelque peu oublié...

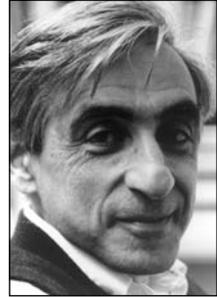
### Bibliographie

- Hervé Coutau-Bégarie, *Traité de stratégie*, 4<sup>e</sup> éd., *Économica*, 2003.
- Bruno Colson, « La culture stratégique américaine et le Golfe », *Stratégique*, n° 51-52.
- Bruno Colson, « La culture stratégique française », *Stratégique*, n° 53.
- Colin Gray, « *Comparative Strategic Culture* », *Parameters*, été 1984.

Sous la haute direction de monsieur Hervé Coutau-Bégarie, président de l'Institut de stratégie comparée

# Michaël Walzer - Qu'est-ce qu'une guerre juste ?

L'œuvre principale de Michaël Walzer *Guerres justes et injustes* <sup>(1)</sup> a été écrite en 1977 au sortir de la guerre du Vietnam et suite à l'engagement militant de l'auteur contre celle-ci. Il n'a cessé depuis de réactualiser et de préciser cet écrit et sa pensée à l'aune des derniers événements historiques. <sup>(2)</sup>



Michaël Walzer.

DR

Walzer part du postulat que le domaine de la guerre, en tant qu'activité humaine, ne peut être séparé du champ de la réflexion morale en général : « *La guerre est un lieu et un moment extrême : si des jugements moraux exhaustifs et cohérents sont possibles en ce moment et en ce lieu, ils le sont partout et toujours.* ». Il rejette ainsi la longue tradition réaliste qui veut qu'« *en temps de guerre, la loi soit muette* ». <sup>(3)</sup>

La morale qu'expose l'auteur est centrée sur les droits des individus et des groupes. Il s'agit donc, dans sa forme philosophique, d'une doctrine des Droits de l'homme.

Walzer tente de fonder une théorie morale qui ne soit pas un jugement moral sur la guerre en tant que telle au nom de principes pacifistes inconditionnels, mais qui prenne en compte la réalité morale de la guerre telle que la vivent effectivement ceux qui s'y engagent ou s'y trouvent projetés.

**Une guerre juste est une guerre limitée qui ne doit pas attaquer directement et intentionnellement des non-combattants.**

Walzer soutient un double postulat : la guerre est parfois justifiable et son déroulement inévitablement soumis à critique morale. Il y a donc deux aspects de la réflexion morale au sujet de la guerre : les raisons qu'ont les États de faire la guerre (le *Jus ad bellum* <sup>(4)</sup>) et les modalités de son déroulement (le *Jus in bello* <sup>(5)</sup>). Ces deux aspects sont logiquement indépendants : il est tout à fait possible de mener de manière injuste une guerre juste ou au contraire de se lancer dans une guerre injuste tout en en suivant strictement les règles.

Par conséquent, les guerres justes sont :

- des guerres limitées, c'est-à-dire qu'une attaque militaire est justifiée si elle répond à une agression. Une guerre juste est alors soit une guerre de légitime défense contre l'agression, soit la réponse d'un pays tiers pour le compte de l'État victime de l'agression. La doctrine de la guerre absolue décrite par Clausewitz au XIX<sup>e</sup> siècle <sup>(6)</sup> est ainsi rejetée. La guerre juste ne vise qu'à restaurer le *statu quo ante*, sauf cas extrêmes ;

● menées conformément à un ensemble de règles destinées à éliminer, autant qu'il se peut, l'usage de la violence et de la contrainte à l'encontre des populations non combattantes.

Walzer insiste surtout sur le fait qu'une guerre menée de manière juste ne doit pas attaquer directement et intentionnellement des non-combattants et que les dommages doivent être proportionnels aux avantages qu'ils apportent dans le déroulement de la guerre. Ainsi, faisant suite aux attentats terroristes du 11 septembre 2001, l'auteur rappelle en 2004, dans *De la guerre et du terrorisme*, qu'en plaçant au centre de sa doctrine morale l'immunité des non-combattants, toute action terroriste devient mauvaise en soi.

Si Walzer aborde le classique conflit entre la fin et les moyens et la question de la responsabilité individuelle et collective, il l'actualise en réinstaurant la guerre dans le champ de la réflexion morale et en l'adaptant aux techniques et moyens nouveaux de guerre. Il répond ainsi aux aspirations actuelles des démocraties occidentales en matière de Droits de l'homme et à leur volonté de ne mener que des guerres justes. Mais, sa réflexion étant fondée sur la souveraineté des États-nations, il ne répond pas à l'un des traits majeurs de notre époque, l'enchevêtrement permanent de la violence civile et de la violence guerrière internationale, ce qui l'empêche d'envisager la possibilité d'instaurer une régulation internationale supérieure aux États se fondant sur l'universelle humanité.

#### Bibliographie

- Michaël Walzer – *Guerres justes et injustes* (Belin 1999),  
 – *Sphères de justice* (Seuil 1997),  
 – *De la guerre et du terrorisme* (Bayard 2004).  
 Étienne Balibar – « Walzer, Schmitt et la question de la guerre juste »  
*in Symposium international – Mexico – 1<sup>er</sup>- 4 avril 2003.*

1. *Just and unjust wars*, Basic book, 1977, *second edition 1992, third edition 2000, fourth edition 2006*. Dernière édition française *Guerres justes et injustes*, éditions Gallimard, collection Folio Essais, Paris, 2006.
2. *Arguing about war*, Yale University Press, Yale, 2004. Traduction française *De la guerre et du terrorisme*, éditions Bayard, Paris, 2004.
3. *Inter arma silent leges* (Cicéron).
4. Le droit qui mène à déclencher une guerre.
5. Le droit durant les hostilités.
6. « *La guerre est un acte de violence qui théoriquement n'a pas de limite* », Clausewitz, *De la guerre*, traduction française, Éditions de Minuit, Paris, 1955.

Sous la haute direction de madame Martine Méheut, présidente de l'Association européenne des enseignants

# Les grands noms de la géopolitique allemande

L'école géopolitique germanique est centrée sur la puissance continentale. De l'empire des Habsbourg à la Prusse et jusqu'au grand Reich allemand, le développement de la puissance passe par l'unification du peuple allemand et par un contrôle absolu de l'Eurasie. Comme préalable à cette expansion, dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le pangermanisme, et plus largement les « pan-idées », seront développés et soutenus par Friedrich Ratzel et Karl Haushofer.

**Friedrich Ratzel** (1844-1904) est l'un des premiers géographes à proposer les concepts fondamentaux d'une géopolitique allemande. Sa formation scientifique et l'influence des thèses de Charles Darwin, avec la théorie de l'évolution, et du biologiste philosophe Ernst Haeckel, fondateur de l'écologie, le poussent à analyser de manière organique et théorique le rapport entre le territoire et le politique. Son souci de l'organisation lui fait élaborer une théorie souvent qualifiée de déterministe et dont l'ambiguïté se trouve dans la légitimation qu'elle pouvait accorder aux politiques de puissance et d'expansion. Ses travaux peuvent en effet être considérés comme centraux dans l'orientation de la politique étrangère allemande, dans leur dimension tant mondiale qu'euro-péenne. Ratzel est par ailleurs un défenseur acharné du **colonialisme**.



8

Pour lui, l'Allemagne doit disposer d'un empire colonial faute de pouvoir assurer un rayonnement mondial. Son intérêt porte également sur un concept d'« **États-continents** » qui le conduira à faire coïncider la géopolitique allemande avec le **projet européen**. Mais, à une époque où les nationalismes sont exacerbés, la vision paneuropéenne n'est comprise en Allemagne que comme le triomphe d'une suprématie allemande sur l'ensemble du continent. Ratzel refuse pourtant l'enfermement de l'Allemagne sur le sol européen et préconise une **alliance avec l'Asie** et, en particulier, avec l'Extrême-Orient.

Au-delà de l'analyse des situations géopolitiques de son époque, Friedrich Ratzel formalise sa pensée. Dans son ouvrage *Politische Geographie*<sup>(1)</sup>, il élabore une véritable théorie de l'État qu'il définit comme un « **être vivant** » rassemblant une fraction d'humanité sur une fraction de sol. Il est

important de souligner que Ratzel considère le peuple comme un ensemble de groupes et d'individus qui n'ont besoin d'être liés ni par la race ni par la langue, mais dans l'espace, par un sol commun.

Principal disciple de Ratzel, le général et professeur **Karl Haushofer** (1869-1946) conçoit la géopolitique comme la « **conscience géographique de l'État** ». Il cherche à raffermir le sentiment d'appartenance des Allemands à une « **communauté de civilisation** », le *Deutschtum*, et à favoriser la création d'un « **espace de vie** » où ils pourraient déployer librement leurs virtualités, le *Lebensraum*, terme inventé par Ratzel. Les changements politiques intervenus en 1933 permettent la réalisation de cet objectif. Mais l'idée de **Grande Allemagne** défendue par Haushofer s'insère dans le cadre plus général d'une pensée favorable à la création de grands ensembles politiques, là encore, à la dimension des continents. L'apport théorique essentiel de Haushofer est en effet celui des « **pan-idées** » (*Pan-Ideen*) dont l'objet consiste en l'unité continentale, ethnique, civilisationnelle ou religieuse d'une communauté humaine au-delà des États (panislamisme, panaméricanisme). Pour Haushofer, elles permettraient de comprendre les grands chocs géopolitiques de la planète. Il souligne notamment l'opposition existant entre les géopolitiques russe et américaine et avance par ailleurs que le libéralisme mondialiste américain ne pourrait être mis en échec que par les puissances de l'Axe, l'Allemagne et le Japon. La géopolitique de Haushofer esquisse donc les grandes problématiques géopolitiques de notre temps mais, en tant que science allemande au service des desseins allemands, elle refuse l'idée même de *statu quo* des frontières. Les États étant des êtres dynamiques en lutte pour un espace vital inscrit dans un monde fini, ils ont vocation à s'étendre. C'est en cela même que la science haushoferienne, fondamentalement marquée par l'humiliation du traité de Versailles, apparaît comme dangereuse pour la paix. Néanmoins, la vision d'une grande alliance continentale germano-russe à l'Est et germano-française à l'Ouest, soutenue par Ratzel et Haushofer et dans laquelle l'Allemagne aurait été le cœur, au moins économique, ne trouve-t-elle pas aujourd'hui une part d'écho dans la construction européenne ?



DR

1. Friedrich Ratzel, *Politische Geographie*, Munich, 1897. Cf. « L'Allemagne, de la division à la réunification », *Les Carnets du Temps* n° 26, avril 2006.

Sous la haute direction de monsieur Aymeric Chauprade, professeur de science politique à l'université de Neuchâtel.

# L'ordonnance du 7 janvier 1959 et son évolution jusqu'en 1964. L'adaptation de l'armée de l'air à la nouvelle politique de défense

**Le 4 octobre 1958 est promulguée la Constitution de la V<sup>e</sup> République. Pour le général de Gaulle, l'organisation de la défense du pays découle de la volonté gouvernementale de mettre sur pied une défense permanente dans laquelle toute la Nation est concernée. L'article 15 de la Constitution fait du président de la République le chef des armées, il préside les conseils et comités supérieurs de la Défense nationale. Toutefois, et non sans contradiction, l'article 21 attribue au Premier ministre la responsabilité de la Défense nationale.**

Dès son retour au pouvoir en juin 1958, le général de Gaulle donne une nouvelle impulsion à l'équipement des forces armées, qui doivent être dotées d'armes nucléaires et des vecteurs pouvant les transporter : d'abord le système d'arme stratégique piloté *Mirage IV*, puis des engins sol-sol balistiques stratégiques lancés de silos enterrés, enfin des engins mer-sol balistiques stratégiques tirés de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins en plongée. Ces nouvelles orientations nécessitent d'adapter rapidement l'outil de défense à la capacité nucléaire.

Le 8 janvier 1959, le Général, jusqu'alors président du Conseil, prend ses fonctions de président de la République. La veille, il a signé l'ordonnance « *portant organisation générale de la Défense* » : « *La Défense a pour objet d'assurer en tout temps, en toutes circonstances et contre toutes les formes d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire, ainsi que la vie de la population. Elle pourvoit de même au respect des alliances, traités et accords internationaux.* »

La défense de la France se trouve désormais articulée autour de deux thèmes : la permanence et l'universalité. Les forces armées – particulièrement les forces nucléaires – doivent pouvoir être engagées à tout moment sur décision du pouvoir politique, condition indispensable pour une dissuasion efficace, les forces de repréailles devant rester en alerte constante. La réalisation des moyens de cette dissuasion n'est possible qu'avec la participation de tout le pays, de tout son potentiel industriel. Cette universalité de la défense nécessite l'engagement et l'adhésion de toutes les forces vives pour constituer un véritable esprit de défense.

La politique de défense est définie en Conseil des ministres. Le Premier ministre est responsable de la Défense nationale. À ce titre, il exerce la direction générale et la direction militaire de la défense, il décide de la préparation et de la conduite supérieure des opérations. Le ministre des Armées est responsable de l'exécution de la politique militaire. Il assure la gestion des forces dépendant de son ministère et veille à leur mise en condition d'emploi en fonction des décisions gouvernementales, selon deux niveaux : la mise en garde et la mobilisation générale. Le ministre des Armées dispose pour l'assister de trois délégués ministériels air, terre, marine.

Cette structure s'avère vite mal adaptée à la nouvelle politique de défense qui rend nécessaire les contacts directs et les regroupements. Une nouvelle étape est franchie avec les décrets du 5 avril 1961 qui réorganisent le ministère des Armées. Les chefs d'état-major dépendent désormais directement du ministre, les postes de délégués ministériels étant supprimés.

Le Premier ministre demeure toujours responsable de la défense, mais, de par la personnalité du général de Gaulle, la direction de la Défense dépend du chef de l'État, qui préside aux Conseils des ministres et aux Conseils de défense. Cette prépondérance est confirmée par le décret du 18 juillet 1962 relatif à l'organisation de la Défense nationale. Le Premier ministre assure désormais la mise en œuvre des décisions gouvernementales tandis que le président de la République assure la direction d'ensemble de la Défense nationale. Le ministre des Armées devient responsable de l'emploi des forces et de leur gestion. Il est assisté d'un chef d'état-major des armées et des commandants des grandes unités opérationnelles pour l'emploi des forces.

Cet ensemble de réformes répond à la nécessité de faciliter la mise en place d'un armement atomique dans lequel l'armée de l'air est responsable des deux premières composantes, ce qui oblige à une adaptation importante de ses structures. Tout en participant aux opérations en Algérie, l'armée de l'air connaît une refonte complète. Elle est organisée en grands commandements régionaux (quatre) et spécialisés. Ces derniers, au nombre de sept, sont créés entre 1962 et 1965 : Forces aériennes stratégiques, Forces aériennes tactiques, Défense aérienne, Transport aérien militaire, Écoles, Transmissions, Génie de l'air. Le point de rencontre entre les commandements régionaux et spécialisés s'effectue au niveau de la base aérienne, rouage essentiel de l'armée de l'air.

# Les formes d'entreprises

Une entreprise est une réalité humaine et économique qui peut prendre des formes diverses en fonction de la nature de l'activité, des avantages sociaux ou fiscaux qui caractérisent chaque formule et du risque consenti par les associés. L'évolution du droit, applicable en France, traduit le passage d'une économie dirigée à une économie libérale. Ce droit est l'un des termes de la concurrence interétatique, ce qui explique les efforts de coordination du droit européen et la création d'un statut de société européenne.

Une entreprise est une structure économique et sociale comprenant une ou plusieurs personnes fournissant des biens ou services à des clients dans un environnement concurrentiel ou non. Dans tous les pays, le fait d'entreprendre est soumis à une réglementation : le droit des sociétés. Quelle que soit l'activité exercée, **industrielle**, **commerciale**, **artisanale** ou **libérale**, il convient de choisir une forme juridique.

Dans le cadre d'une économie capitaliste, il est possible de créer une entreprise à titre personnel. Il s'agit alors d'une **entreprise individuelle** où l'entrepreneur exerce, directement et en son propre nom, l'activité économique. Les formalités de création de ce type d'entreprise sont réduites ; la notion d'abus de bien social n'existe pas mais les patrimoines professionnel et personnel sont juridiquement confondus. L'entrepreneur est responsable des dettes contractées par l'entreprise sur l'ensemble de ses biens ainsi que ceux acquis avec son conjoint. Toutefois, il est désormais possible d'isoler sa résidence principale des poursuites des créanciers en procédant à une déclaration d'insaisissabilité devant notaire.

Les bénéfices de l'entreprise sont portés dans la déclaration des revenus de l'entrepreneur, soit dans la catégorie des **bénéfices industriels et commerciaux** (BIC) soit dans les **bénéfices non commerciaux** (BNC).

Un autre type d'entreprise consiste à créer une **société**. Celle-ci peut regrouper plusieurs partenaires et est apte à effectuer des actes de gestion. Les diverses formes de sociétés varient selon les pays. Le droit des sociétés français distingue les statuts :

- de **société anonyme** (SA) ;
- de **société à responsabilité limitée** (SARL) ;
- de **société par actions simplifiée** (SAS) ;
- de **société civile** (SC) ;
- de **société en nom collectif** (SNC).

Créer une société revient à donner naissance à une nouvelle personne, juridiquement distincte du ou des associés. De fait, l'entreprise dispose de son propre patrimoine et, en cas de difficultés, les biens personnels des entrepreneurs sont protégés, exceptée pour la SNC. L'utilisation des biens de la société à des fins personnelles peut entraîner des poursuites au titre de l'abus de biens sociaux. S'agissant d'une « nouvelle personne », la société possède une dénomination sociale, un siège social et dispose d'un capital minimum constituant son patrimoine initial pour couvrir ses premiers investissements et dépenses. Le dirigeant de la société n'agit pas pour son propre compte mais au nom et pour le compte d'une personne morale distincte. Il doit donc respecter une certaine rigueur lorsqu'il est amené à prendre des décisions et il doit rendre des comptes aux associés sur sa gestion. Contrairement à l'entreprise individuelle, la création d'une société donne lieu à des formalités complémentaires. Par exemple, au niveau fiscal, la société peut être imposée personnellement au titre de l'**impôt sur les sociétés (IS)**.

Une **société** est souvent créée pour des raisons patrimoniale, économique, fiscale ou encore sociale mais certains professionnels souhaitent rester indépendants. Ils adoptent donc le statut d'**entreprise individuelle** ou d'**entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)**, quitte à s'associer pour ne partager que certaines charges et réaliser des économies. Ils créent alors une **société civile de moyens (SCM)** ou un **groupement d'intérêt économique (GIE)**.

Le statut de **société européenne** peut, en théorie, être utilisé depuis le 8 octobre 2004. Toutefois, seuls six États membres de l'Union européenne et de l'espace économique européen – **Autriche, Belgique, Finlande, Danemark, Islande et Suède** – ont adopté les réglementations nationales nécessaires pour la constitution de sociétés européennes sur leur territoire alors que le statut de ce type de société a été adopté au niveau de l'Union en 2001. En vertu de ce statut, une société européenne peut être créée par la réalisation d'une **holding**<sup>(1)</sup> ou d'une **filiale commune**, par la fusion de sociétés situées dans au moins deux États membres ou par la transformation d'une société existante constituée conformément au droit interne d'un État membre.

1. Société ayant pour vocation de regrouper des actionnaires qui souhaitent acquérir une influence significative dans les diverses sociétés détenues. La création d'une *holding* permet aux majoritaires d'accroître leur pouvoir dans les affaires gérées.

# Les nouvelles énergies

Selon l'Agence internationale de l'énergie, près de 90 % de l'énergie consommée dans le monde provient de combustibles fossiles : pétrole (35 %), gaz (21 %), charbon (24 %) et uranium (7 %). Mais ces sources ne sont pas inépuisables, ce qui tend à les rendre chères. En outre, les trois premières contribuent massivement à l'effet de serre d'origine anthropique. On assiste ainsi à un intérêt croissant pour les énergies renouvelables.

Le développement de ces énergies est clairement conditionné par leur coût.

**Le soleil** est notre plus grande source d'énergie. En 1889, le physicien H. Becquerel découvre l'effet photovoltaïque, conversion directe du rayonnement solaire en électricité. Toutefois, ce principe n'est appliqué qu'à partir de 1954. En effet, le rendement énergétique n'est que de 5 à 20 % et le coût de production reste élevé : un kiloWatt/heure (kWh) « photovoltaïque » revient huit fois plus cher que son équivalent nucléaire.

**L'énergie éolienne** a connu un nouvel essor grâce au premier choc pétrolier. Composées d'hélices, d'un diamètre de 30 à 40 mètres, à deux ou trois pales tournant autour d'un axe horizontal, les éoliennes entraînent un générateur électrique par l'intermédiaire d'un multiplicateur de vitesse et développent une puissance unitaire de 500 kWh. Toutefois, l'éolienne ne peut récupérer que 60 % de l'énergie reçue dans des conditions précises de vitesse du vent (au-delà de 5 m/s elle s'arrête). Au total, le rendement est de 12 à 30 % par rapport à l'énergie initiale du vent, et le coût de son kWh est deux fois plus important qu'un kWh « nucléaire ».



DR

**La biomasse** : appelés « houille verte », les déchets végétaux et animaux offrent une option durable pour remplacer les combustibles fossiles. Selon l'Organisation pour la coopération et le développement en Europe (OCDE), près de 7 % de la production de chaleur et 1 % de la production totale d'électricité des pays de l'OCDE sont à mettre à l'actif de la biomasse agricole (25 % des apports énergétiques pour les pays en développement). Mais, en raison de subventions qui favorisent l'utilisation de combustibles fossiles, l'écart de prix avec les produits pétroliers et gaziers reste trop grand pour qu'on envisage un développement à court ou moyen terme de cette source d'énergie.

**La géothermie** s'appuie sur la chaleur dégagée par la Terre et stockée dans des nappes d'eau captées au moyen de forages. Cette eau est utilisée pour chauffer un fluide intermédiaire (isobutane, ammoniac...) et produire en bout de chaîne de l'électricité. En raison de la variété des formations géologiques, on distingue plusieurs géothermies qui, fin 2002, produisaient 8 356 mégawatt électriques pour un coût dix fois supérieur au kWh nucléaire.

**Les marées** : une usine marémotrice exploite la différence de hauteur d'eau entre marée haute et marée basse pour alimenter des turbines et produire de l'électricité. Il y a cependant peu de localisations favorables (baies, rivières), sans parler des conséquences écologiques.

### **Les énergies renouvelables, enjeux de puissance**

L'explosion de la consommation d'énergie dans les pays émergents, Chine en tête, pose le problème de l'épuisement des ressources naturelles. L'envolée récente des cours du pétrole, les questions du développement durable et du réchauffement climatique acquièrent parallèlement un poids croissant dans le débat économique et sociétal.

Dans ce contexte, de nombreux pays mettent en place des stratégies ambitieuses et investissent dans les énergies « vertes ». Madrid s'est doté d'un document fondamental intitulé *Stratégie nationale d'efficacité énergétique 2004-2012*, qui place les énergies renouvelables au centre de son dispositif. À la conférence de Bonn en juin 2004, Pékin s'est engagé à porter à 10 % la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2010, contre 1 % aujourd'hui. Pour l'année fiscale 2006, le gouvernement fédéral américain va investir 1,2 milliard dans les énergies renouvelables. La France est à la traîne, essentiellement en raison de l'importance du nucléaire qui freine le développement des énergies renouvelables, en dépit du potentiel dont dispose l'Hexagone. La loi d'orientation votée en mai 2005 prévoit la transposition des directives européennes qui, à l'horizon 2010, fixent à 21 % le taux d'électricité devant être produite à partir d'énergies renouvelables, contre 12,9 % aujourd'hui. Ce chiffre est trompeur car il repose essentiellement sur les grands barrages hydrauliques dont le potentiel de croissance est quasi nul. Pourtant, le marché des énergies de l'éolien et du photovoltaïque croît de 40 % par an et pourrait permettre la création d'un million d'emplois en Europe, dont 115 000 en France, selon les projections de spécialistes.

# La révolution américaine

**Paradoxalement, la révolution américaine constitue l'une des étapes majeures de l'histoire... de France ! En effet, les Français qui ont combattu en Amérique reviennent en France imprégnés des idées de liberté et d'égalité qui se répandent d'autant mieux qu'elles sont la synthèse des réflexions nées des Lumières. En outre, l'effort financier consenti par la France met à mal les finances du pays et rend inévitable la convocation des états généraux.**

## 1. À l'origine, un conflit fiscal

En réalité, le conflit qui oppose les treize colonies américaine à la métropole anglaise découle de la guerre de Sept Ans<sup>(1)</sup>. En effet, fortement endetté et conscient que la gestion d'un empire plus vaste et plus complexe nécessite des revenus supplémentaires, le gouvernement anglais cherche à tirer plus d'argent de ses treize colonies d'Amérique. Or, tout en étant fières d'appartenir à l'Empire britannique, ces dernières revendiquent aussi le droit de légiférer dans les domaines qui les concernent au premier chef.

Cependant, loin de l'entendre ainsi, le Parlement de Londres promulgue en 1764 la loi sur le sucre et vote l'année suivante la loi sur le Droit de timbre (*Stamp Act*) portant sur tous les documents officiels ainsi que sur les cartes à jouer. Les colons américains dénoncent alors ces taxes imposées par une assemblée au sein de laquelle ils ne sont pas représentés – face au *boycott* des produits anglais par les assemblées coloniales, le Parlement abroge le *Stamp Act* en mars 1766.

Le Parlement anglais revient à la charge l'année suivante en adoptant en janvier 1767, sur l'initiative du chancelier de l'Échiquier Charles Townshend, de nouvelles taxes sur les importations, et notamment sur le thé. Il crée également le bureau américain des commissaires aux douanes dans le but de faire respecter le système de l'exclusif<sup>(2)</sup>. Jugeant les lois Townshend contre-productives, le Premier ministre Frederick North les abroge, ce qui améliore grandement les relations entre la mère patrie et les colonies. Toutefois, le Parlement édicte en 1773 une nouvelle loi sur le thé afin de renflouer la Compagnie des Indes orientales. Les colons empêchent alors le débarquement des cargaisons de thé dans les ports américains et, le 6 décembre 1773, à Boston, des insurgés jettent des caisses de thé dans le port : c'est la célèbre *Boston Tea Party*.

## 2. La Déclaration d'indépendance

Afin de protéger leurs prérogatives, les délégués des colonies – sauf la Géorgie – se réunissent à Philadelphie, à l'initiative de Benjamin Franklin, le 5 septembre 1774. Ce premier congrès continental permet l'adoption d'une Déclaration des droits et des doléances qui stipule que toutes les lois adoptées par la Couronne sont « *inconstitutionnelles, dangereuses et destructives* ». Le texte réclame aussi

la révocation des taxes imposées par Londres depuis 1763, mais reconnaît au Parlement anglais le droit de réguler le commerce.

Un deuxième congrès est organisé en 1775. Il décide, face au rejet de son appel à la justice royale, le *boycott* des produits anglais et la levée d'une armée qui est placée sous le commandement de George Washington. Progressivement les « patriotes » s'imposent face aux « loyalistes », et, en juin 1776, la colonie de Virginie proclame son indépendance et se constitue en république. Le 4 juillet 1776, le Congrès proclame la Déclaration d'indépendance. En réponse, George III envoie 25 000 soldats supplémentaires en Amérique.

### 3. La guerre d'Indépendance

Les premiers mois du conflit sont difficiles pour l'armée des volontaires américains, mal organisés et sous-équipés face aux mercenaires, notamment allemands, qui combattent dans les rangs anglais. Le tournant du conflit intervient le 17 octobre 1777. Bloquée près de Saratoga par des pluies diluviennes et menacée par la famine, l'armée anglaise capitule sans combattre. Cette victoire des insurgés pousse la France à s'engager à leurs côtés dans l'espoir d'affaiblir l'Angleterre et de prendre une revanche sur le traité de Paris de 1763. De l'argent, des armes et du matériel sont envoyés aux colons, et des officiers français (tel La Fayette) servent sous les ordres de Washington, alors que les Français envoient aussi un corps expéditionnaire commandé par Rochambeau pour aider les insurgés américains. L'aide française s'accroît et permet à Washington de se dégager du blocus de Yorktown et d'obtenir la capitulation du général Cornwallis le 19 octobre 1781.

Pour mettre fin à un conflit impopulaire qui lui coûte de plus en plus cher, l'Angleterre fait des propositions de paix qui aboutissent le 3 septembre 1783 à la signature du traité de Versailles consacrant l'indépendance des États-Unis, premier État européen hors d'Europe. La France récupère certaines de ses colonies perdues au traité de Paris (Saint-Pierre et Miquelon, le Sénégal, etc.) et prend ainsi une certaine revanche sur l'Angleterre, mais les importants moyens financiers engagés par les Français dans cette guerre achèvent de désorganiser les finances du royaume de France, ce qui oblige le roi Louis XVI à convoquer les états généraux pour trouver une solution à la crise financière. La Révolution française est sur ses rails.

1. Conflit né en 1756 de l'alliance de la France et de l'Autriche dans le but de contrecarrer la Prusse et l'Angleterre, la guerre de Sept Ans se déroule en Europe et outre-mer. Elle prend fin le 10 février 1763 avec le traité de Paris qui consacre la perte par la France de plusieurs de ses colonies, dont la Nouvelle-France et l'Inde, c'est-à-dire tout le premier empire colonial français.

2. Le commerce colonial n'est établi que pour l'utilité de la Métropole. Le système de l'exclusif peut se définir ainsi : interdiction faite aux colonies de transformer leurs matières premières, obligation de les acheminer en métropole, obligation d'importer et d'acheter des produits fabriqués exclusivement en métropole. Ce système est contourné par la contrebande.

Sous la haute direction de monsieur François Pernot, maître de conférences en histoire moderne

Sergent-chef Jérôme Périolat  
Ancien rédacteur au CESA

# Démocratie et idéologie

**La démocratie donne lieu à un examen rationnel, empirique et scientifique. Sur certains points, il conduit à des questions indécidables rationnellement. Toutes les réponses sont, de ce fait, non rationnelles et idéologiques.**



DR

Séance du 9 thermidor an II à la Convention.

L'analyse rationnelle du politique définit le régime démocratique comme l'institution et l'organisation de dispositifs et de procédures appropriés à la paix par la justice entre citoyens réunis en politique <sup>(1)</sup>. Les données historiques et ethnographiques vérifient empiriquement que, de fait, les sociétés inclinent spontanément à ce régime, dès lors que les conditions

en sont favorables. Mais les mêmes données révèlent aussi que, jusque dans les démocraties les mieux conformées et les plus réussies, les acteurs politiques sont partagés en factions, en partis, en coalitions se réclamant de valeurs et de programmes distincts, et donnant lieu à des contestations d'autant plus vives que chacun se persuade aisément qu'il défend une position légitime du point de vue du bon régime. De fait, la démocratie soulève un certain nombre de problèmes, dont plusieurs solutions sont compatibles avec les principes démocratiques, sans que ceux-ci en favorisent plutôt l'un que l'autre. Elles sont toutes légitimes, si bien que choisir l'une sur les autres exige le recours à des arguments non rationnels et, de ce fait, idéologiques par définition <sup>(2)</sup>. Trois questions se signalent par une urgence particulière.

La première porte sur **la composition de la politie**. Sa circonscription sur une carte politique est, pour l'essentiel, dans la dépendance des contacts entre sociétés et de la guerre <sup>(3)</sup>. Par contre, le choix des critères, pour sélectionner ses membres, incombe à chacune d'elles. Un principe de la démocratie stipule que tout groupe démocratique recrute ses membres par cooptation, en appréciant la capacité de chacun à contribuer à son succès. Or, pour participer au succès d'une politie, il faut et il suffit d'être libre, finalisé, rationnel et le moins faillible possible. Les trois premiers caractères définissant tout être humain en tant que représentant de l'espèce, il ne permet aucune discrimination entre qui admette et qui exclure, car tout être humain est

identiquement apte à participer à la réussite politique. La seule issue est de choisir les citoyens selon le critère de moindre faillibilité, mais il peut donner lieu aux appréciations les plus variées. Pratiquement, les politiques démocratiques ont recouru aux critères de la filiation et de la naissance, mais ils ne sont applicables avec succès que dans les sociétés stables et homogènes et dans des contextes peu affectés par les migrations. Ces conditions variant selon les époques, les critères traditionnels peuvent cesser de faire l'unanimité et le problème de la sélection des citoyens devenir objet de controverses.

La deuxième question concerne **l'égalité**. Les principes de la démocratie imposent non pas l'égalité des citoyens mais leur identité et tolèrent toutes les inégalités, à condition qu'elles soient justes et qu'elles ne compromettent pas la concorde entre citoyens. La règle de l'identité exprime l'évidence que, chacun étant la source exclusive de toute délégation de pouvoir, chaque déléguant est identique à tout autre, quand il délègue. Par contre, la justice démocratique impose de respecter des inégalités dans la distribution de trois biens rares. Le principe démocratique veut que le pouvoir aille aux plus compétents, désignés par les obéissants. Le prestige doit aller aux plus méritants, désignés par leurs admirateurs. Quant à la richesse, elle doit être partagée en proportion à la contribution de chacun à sa production, car aucune ressource n'est gratuite mais procurée par des efforts et de l'ingéniosité. Mais les inégalités trop marquées peuvent inspirer des ressentiments et menacer la concorde. Des redistributions peuvent s'imposer dans le sens d'une plus grande égalité. Mais aucun principe ne permet de décider de combien il convient de diminuer les inégalités.

La troisième question porte sur **le changement**. L'espèce humaine est soumise au devenir historique. Le rythme peut en être indéfiniment ralenti ou subir des accélérations brutales. En raison de leur ouverture et de leur garantie des libertés, les démocraties sont davantage portées au changement que tous les autres régimes. Les uns se sentent menacés dans leurs acquis et leurs certitudes, alors que d'autres entrevoient des chances inédites et se promettent des horizons nouveaux. Aucun principe démocratique ne favorise les craintes des uns ou les espoirs des autres. Nul principe ne privilégie non plus un rythme lent ou rapide du changement.

1. Cf. *Carnets du Temps* 2007/8.

2. Cf. *Carnet du Temps* 2004/5.

3. Cf. *Carnets du Temps* de 2009/10.

# Descartes (1596-1650), *Discours de la méthode*

« *Les choses que nous concevons fort clairement et fort distinctement sont toutes vraies.* »

Dans ce discours divisé en six parties, Descartes expose sa philosophie selon laquelle il faut douter de tout pour aller à la rencontre de la vérité. Ce doute méthodique, volontaire et actif, permet, selon lui, d'atteindre une certitude – le *cogito* <sup>(1)</sup> –, sur laquelle pourra être reconstruit un monde « vrai ».

Lorsque Descartes le fait paraître, sans nom d'auteur, en 1637, ce livre, qui est également sa première publication philosophique, a pour titre complet *Discours de la méthode pour bien conduire sa raison et chercher la vérité dans les sciences. Plus la Dioptrique, les Météores et la Géométrie qui sont des essais de cette méthode.*

Le *Discours* est l'un des premiers textes philosophiques écrits en français à une époque où la langue des savants est le latin. Par cet acte à portée *politique*, au sens le plus large, Descartes souhaite atteindre un public plus étendu que celui des seuls spécialistes et ouvrir la connaissance aux « honnêtes gens », bourgeois et femmes aisées qui n'ont pas eu accès à l'instruction latine.



René Descartes

DR

Dans cet ouvrage, Descartes appelle ses lecteurs à se détacher du savoir enseigné par les autorités intellectuelles afin de développer des réflexions personnelles qui leur permettent de repenser le monde par eux-mêmes. Selon lui, l'enfance est une période durant laquelle l'individu intègre de multiples préjugés dont il doit savoir ensuite se libérer : « *La première et principale cause de nos erreurs sont les préjugés de notre enfance.* » La démarche emblématique de cet arrachement cartésien à l'enfance est le **doute**, généralisé et permanent, le soupçon face aux certitudes de tous ordres. Cette opération s'effectue grâce au **doute** méthodique qui, en tant qu'outil d'expérimenta-

tion de la validité des énoncés reçus, permet de se détacher définitivement de l'enfance et d'acquérir le savoir assuré, fondé sur le *cogito*. Ce doute peut alors aboutir à la contestation des opinions reçues et faire émerger une vérité indubitable. La philosophie première, ou métaphysique, comprend donc trois étapes : je doute, puis je pense, donc je suis et, enfin, Dieu existe.

Lors de ses méditations métaphysiques, Descartes s'interroge sur la réalité de son existence. Il se rend compte que, s'il **peut douter** de tout, voir en toute chose une illusion potentielle, il ne **peut douter** du fait qu'il pense. Il trouve donc la preuve de son existence dans sa question même : « *Je pense, donc je suis* ». Cette nouvelle vérité devient alors le premier principe incontestable de sa philosophie. Le *cogito* permet d'établir des « règles générales » qui rompent avec la philosophie antérieure et constituent la méthode dont l'application permet d'atteindre de nouvelles vérités. La révolution cartésienne consiste donc à reconnaître à la pensée, et non plus à l'objet pensé, une place centrale, en tant qu'elle définit les modalités de constitution du savoir et qu'elle en est la clef. Descartes arrive à la conclusion que l'essence de l'être est son esprit, cette « *substance dont toute l'essence ou la nature n'est que de penser, et qui pour être n'a besoin d'aucun lieu ni ne dépend d'aucune chose matérielle* ». L'esprit étant radicalement distinct du corps, sa survie après la mort est envisageable. Il ajoute que les lacunes de l'homme, dévoilées par le doute, révèlent sa dépendance à un être supérieur lui insufflant une conception claire de la vérité. La conscience de soi provient donc d'un tout qui n'est que perfection : Dieu.

Les préceptes développés dans le *Discours* ont d'abord été appliqués avec succès au domaine scientifique avant d'être appliqués à la philosophie en tant que tentative d'aboutissement de la réflexion cartésienne. Lors de leur publication, ces thèses ont constitué une rupture considérable avec la pensée de la plupart des savants : elles sont à l'origine de notre modernité intellectuelle et du rationalisme moderne.

### Bibliographie

Descartes, *Discours de la méthode*, Classiques de poche, commenté par Denis Moreau, 2000.

1. Résumé de la formule « *cogito, ergo sum* » : « *je pense, donc je suis.* »

Sous la haute direction de monsieur Michel Jarrety, professeur à la Sorbonne

## « J'ai un rêve »

Washington, 28 août 1963, Martin Luther King, pasteur protestant apôtre de la non-violence, prononce un discours resté célèbre dans le monde entier : « *I have a dream* » Que reste-t-il de ce « rêve » de liberté et d'harmonie quarante-cinq ans plus tard ?



« Je vous dis aujourd'hui, mes amis, que, malgré les difficultés et les frustrations du moment, j'ai quand même un rêve. C'est un rêve profondément enraciné dans le rêve américain. Je rêve qu'un jour, cette nation se lèvera et vivra la vraie signification de sa croyance : nous tenons ces vérités comme allant de soi, que les hommes naissent égaux. Je rêve qu'un jour, sur les collines de terre rouge de Géorgie, les fils des anciens esclaves et les fils des anciens propriétaires d'esclaves pourront s'asseoir ensemble à la table de la fraternité. [...] Je rêve qu'un jour l'État d'Alabama [...] sera transformé en un endroit où des petits enfants noirs pourront prendre la main des petits enfants blancs et marcher ensemble comme frères et sœurs. »

Cet extrait du discours de **Martin Luther King** s'inscrit dans une période trouble de l'histoire américaine. Près d'un siècle après l'abolition de l'esclavage<sup>(2)</sup> par Abraham Lincoln, la politique ségrégationniste propre à la doctrine « séparés mais égaux »<sup>(3)</sup> est toujours d'actualité, notamment dans les États du Sud. Le 1<sup>er</sup> décembre 1955, le refus de Rosa Parks de céder sa place à un Blanc dans un autobus marque le début du combat non-violent du pasteur de Montgomery, membre actif de l'Association nationale pour l'avancement des gens de couleur (NAACP). Le mouvement de résistance, mené par Martin Luther King, **prix Nobel de la paix en 1964**, dura jusqu'en **1968**, année où il fut assassiné. Figure de proue du mouvement des droits civiques, « le nouveau Gandhi » popularisa son « rêve » en organisant des marches ponctuées de discours hautement rhétoriques. Les protestataires qui se joignirent au pasteur ne rendaient pas les coups lorsqu'ils étaient frappés, supportant toutes les humiliations dans la dignité et justifiant que « *pour que la résistance non violente ait un sens, il faut que cela soit dirigé vers la réconciliation. Notre but final est la création d'un amour fraternel. Les tactiques non*

*violentes sans l'esprit de la non-violence peuvent devenir une sorte de violence* ». En 1964 et en 1965, le Congrès vota respectivement le **Civil Rights Act** et le **Voting Rights Act**, qui octroyèrent aux Noirs américains la jouissance de leurs droits civiques élémentaires.

Parallèlement et à l'opposé de Martin Luther King, Malcolm Little, dit **Malcolm X**, dirigea la *Nation of Islam*, plus connue sous le nom de *Black Muslims*, puis fonda en 1964 la *Muslim Mosque* puis l'*Organization of Afro-American Unity* (OAAU). Prêcheur de la violence révolutionnaire, car « *en se mettant à genoux et en priant on n'obtient aucun droit* », il commença à acquérir une large audience, surtout dans les ghettos noirs des grandes villes du Nord américain qui entendaient déjà un autre rêve, celui du *Black Power*, une Amérique noire sans Blancs. En 1966, à la suite de l'assassinat de Malcolm X, Bobby Seale et Huey P. Newton, créèrent le **Black Panther Party**, orienté d'extrême-gauche, pour promouvoir, à la base, les droits civiques et l'autodéfense des Noirs opprimés, notamment de la part de la police. Cependant, ce parti appela vite à mettre un terme à toutes ces formes d'oppression par la révolution mais se heurta à des tensions internes qui menèrent à sa dissolution.

Aujourd'hui, les Afro-Américains, tout comme les autres minorités ethniques, n'ont pas acquis une égalité complète avec les Blancs. Actuellement, aucun représentant de la communauté noire (Jesse Jackson, représentant des Noirs du parti démocrate, le dirigeant de la *Nation of Islam*, les intellectuels du centre d'études afro-américaines de Harvard ou les grandes figures médiatiques du sport, de la chanson ou du cinéma) n'est en mesure d'insuffler un message mobilisateur comme a pu le faire Martin Luther King dans les années soixante. Néanmoins, une élite a désormais accès à la classe politique : **Colin Powell**, « un enfant du Bronx » et **Condoleezza Rice** ont assumé la fonction de secrétaire d'État sous l'administration Bush et, après **Shirley Chisholm** et **Jesse Jackson**, **Barack Obama** est le troisième Noir américain candidat à l'élection présidentielle américaine du 4 novembre 2008.

1. Cette page n'entre pas dans le périmètre retenu pour l'oral du cycle de perfectionnement au commandement.

2. 18<sup>e</sup> amendement de la Constitution voté par le Congrès en décembre 1865.

3. Loi *Jim Crow* votée à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

La langue française d'aujourd'hui est le fruit d'un amalgame heureux entre la langue qui se diffusa à partir de l'Île-de-France et toutes celles qui s'étaient développées dans les autres provinces. Cette diversité d'origine, plus tard uniformisée de façon plus ou moins autoritaire, explique pourquoi chaque mot de la langue française a une histoire, pourquoi notre langue apparaît à la fois si belle et si complexe aux étrangers. Car même si notre langue, comme toute langue vivante, continue d'évoluer, elle conserve toutefois des règles fixes, des invariants qu'il est bon de rappeler.

### Du futur simple de l'indicatif au présent du conditionnel

Qu'elle est fréquente, la confusion entre ces deux temps ! Une confusion d'autant plus grande qu'à la première personne du singulier, une seule lettre les distingue : le « s ». J'aimerai – J'aimerais.

La formation du futur est pourtant simple : l'infinitif du verbe auquel s'ajoute le présent de l'indication du verbe « avoir », une formule qui remonte à l'antiquité latine. En effet, à la façon de notre « *je vais aimer* », les Romains prirent rapidement l'habitude d'exprimer le futur avec le verbe avoir : « *amare habeo* » en lieu et place de l'académique « *amabo* ». Il ne s'agit ensuite que d'évolutions phonétiques, trop longues à développer présentement.

Les Romains réservèrent le même sort au présent du conditionnel. Ils utilisèrent en effet une forme qui n'était pas du tout académique : l'infinitif du verbe et « avoir » à l'imparfait. Ainsi, « *j'aimerais* » se disait « *amare habebam* ». Les mêmes évolutions phonétiques expliquent notre conjugaison actuelle. Toutefois quel rapport entre « *habebam* » et le « s » du conditionnel ? Qu'on se rassure : aucun ! Dès le I<sup>er</sup> siècle de notre ère, les Romains ne prononçaient plus le « m ». Le vide étant l'ennemi de l'homme, un « s » analogique à la deuxième personne du singulier « *amare habebas ; tu aimerais* » fut ajouté. Cette analogie date de l'époque romaine, une période qui se glisse entre le latin et l'ancien français !

« *Le verbe aimer est difficile à conjuguer : son passé n'est pas simple, son présent n'est qu'indicatif, et son futur est toujours conditionnel.* » Jean Cocteau.

# Le comité pédagogique

sous le haut patronage du général d'armée aérienne Stéphane Abridal,  
chef d'état-major de l'armée de l'air

**Jean-Marc Laurent**, *général de brigade aérienne, secrétaire général du comité pédagogique, et directeur du Centre d'études stratégiques aérospatiales.*

**Jean Tulard**, *de l'Académie des sciences morales et politiques.*

**Jean Baechler**, *de l'Académie des sciences morales et politiques.*

**André Lewin**, *ambassadeur de France.*

**Denise Flouzat**, *recteur d'académie, professeur des universités et ancien membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

**Martine Méheut**, *présidente de l'Association européenne des enseignants.*

**Michel Jarrety**, *professeur à la Sorbonne.*

**Brigitte Debernardy**, *contrôleur général des armées.*

**Jean-Yves Daniel**, *inspecteur général de l'Éducation nationale.*

**Claude Carlier**, *président de l'Institut d'histoire des conflits contemporains.*

**Patrick Facon**, *directeur de recherche au Service historique de la Défense, enseignant chercheur à l'université de Saint-Quentin-en-Yvelines.*

**François Pernot**, *maître de conférences en histoire moderne.*

**Aymeric Chauprade**, *professeur de science politique à l'université de Neufchâtel.*

**Hervé Coutau-Bégarie**, *directeur d'études à l'École pratique des hautes études.*

**Alain Bévillard**, *général de corps aérien, ancien inspecteur de l'armée de l'air.*

## Les Carnets du Temps

Centre d'études stratégiques aérospatiales

Centre d'enseignement militaire supérieur Air

1, place Joffre

B.P. 43

00445 ARMÉES

[www.cesa.air.defense.gouv.fr](http://www.cesa.air.defense.gouv.fr)

[www.eoaa.air.defense.gouv.fr](http://www.eoaa.air.defense.gouv.fr)